Recensement de la population

Le projet de révision du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population



Pourquoi une révision

Prendre en compte les conséquences de la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 sur le décompte des gens du voyage

Mieux mettre en évidence les obligations des communes en matière de gestion du répertoire d'immeubles localisés (RIL), conformément aux recommandations de la CNERP

Prendre en compte :

- la mise en place des enquêtes annuelles de recensement à Mayotte,
- les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation,
- l'expérimentation de la loi Pacte avec la possibilité de sous-traitance de la collecte,
- diverses évolutions de protocole, dont le recensement séquentiel



Conséquences de la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 sur le décompte des gens du voyage

Les « gens du voyage » sont comptabilisés au recensement :

- dans la population municipale de la commune où ils se trouvent au moment de l'enquête,
 - → l'information est recueillie lors de l'enquête
- et dans la population comptée à part de la commune où ils sont rattachés administrativement au sens de la loi du 3 janvier 1969 relative aux titres de circulation des « personnes ayant des activités ambulantes »
 - → l'information est recueillie auprès des préfectures qui gèrent des listes de « rattachés administratifs »

Cette loi de 1969 est abrogée par loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017. Les préfectures ne gèrent plus de liste.



Conséquences de la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 sur le décompte des gens du voyage

Analyse juridique en cours :

- → L'abrogation de la loi de 1969 fait disparaître toute obligation d'inscription pour les gens du voyage auprès d'une autorité administrative
- → Plus d'obligation mais une possibilité de s'inscrire auprès du CCAS de leur commune ⇒ plus de possibilité de traitement « homogène » de ces personnes

Une impossibilité technique d'obtenir des informations sans liste de Préfecture :

- → La possibilité de s'inscrire dans un CCAS ne préjuge pas que les CCAS seront en capacité de distinguer ces personnes de tous leurs autres bénéficiaires.
- → Des difficultés pour collecter une information fiable auprès de milliers de CCAS

Modification envisagée du décret :

- → Suppression de cette catégorie dans la population comptée à part
- → Les gens du voyage ne seraient plus comptabilisés que dans la population municipale de la commune où ils se trouvent lors de l'enquête de recensement.

En octobre 2017, la CNERP avait suggéré de lisser la diminution de la population DGF sur 3 ans ⇒ Expertise DGCL

Conséquences de la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 sur le décompte des gens du voyage

En France: 120 000 personnes dans 6 000 communes (0,18 % de la population totale).

Pour les communes comptant au moins un rattaché : 0,3 % de la population totale

Nantes, Lille, Toulouse, Rennes, Nanterre, Meaux, Strasbourg, Evreux, Angers comptent le plus de rattachés

- de 3 000 à 1 000 personnes
- (ex. 0,9 % de la population totale nantaise)

Jusqu'à 2,5 % de la population totale en grande commune

Meaux, Evreux

Jusqu'à 28 % en petite commune mais sur de très petits effectifs (ex. 5 rattachés pour 13 habitants)



Mieux mettre en évidence les obligations des communes de + 10 000 h. sur le RIL

En cours d'instruction et sous réserve de validation juridique :

Ajout dans le décret de la mention explicite

- du RIL (qui n'était jamais cité) : ...cet échange d'informations sur les adresses est effectué sur la base du répertoire d'immeubles localisés (RIL) qui comprend la liste exhaustive des adresses d'habitation et de communautés de la commune. La mise à jour de ce répertoire est assurée conjointement par l'Insee et les communes ou EPCI.
- du correspondant RIL : le maire.... désigne par arrêté les personnes concourant à la préparation et à la réalisation desdites enquêtes (agents recenseurs, coordonnateur communal et adjoints, correspondants RIL et adjoints)

Concernant la clarification de la procédure de clôture de l'expertise :

→ modification de l'arrêté du 5 août 2003



Autres modifications

- Enquêtes à Mayotte : ajustements techniques
- Suppression de la taxe d'habitation : formulation plus générique sur les fichiers fiscaux
- Expérimentation de la loi Pacte avec sous-traitance possible : donner au personnel du prestataire externe l'autorisation d'accès aux données collectées (en attente d'expertise juridique)
- Évolutions de protocole : modifications techniques sur :
 - → les modalités de remise des questionnaires
 - → la dématérialisation d'imprimés
 - → la tournée de reconnaissance



Une procédure longue

- Avis du Conseil d'État
- Instruction en cours sur le passage devant le Comité des finances locales et/ou Conseil d'évaluation des normes
 - → Un objectif d'être publié avant décembre 2019
- → Les populations 2016, qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2019, compteront encore les « rattachés administratifs » dans la population totale

Pas de recueil d'information en Préfecture en 2018 mais prolongations des chiffres précédents

